

DÉLIBÉRATION 21-35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyne SILVESTRE.

Absent suppléé : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Fabien KRAEHN.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** – Mise en œuvre du Plan de Mobilité : subventions d'équipement à la commune de Pont Evêque.

Rapporteur : Richard BONNEFOUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Mobilité (PDM, qui fait suite au PDU, Plan de Déplacements Urbains) de l'Agglomération :

- Dans le premier cas, l'Agglomération est maître d'ouvrage et assure entièrement le financement des opérations.
- Dans le deuxième cas la commune concernée conduit les études et travaux ; la participation de l'Agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part des travaux de sécurité restant à la charge de ladite commune.

La commune de Pont Evêque va effectuer des travaux qui entrent dans ce cadre et peuvent faire l'objet d'une subvention d'équipement au titre du PDM pour l'année 2021 : aménagement d'un parking rue Louis Leydier en proximité de l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Graine de Malice et du cimetière, avec cheminements piéton, et aménagement d'un square. Le montant de l'opération est de 333 032 € HT.

Le montant accordé au titre du PDU est au maximum de 68 616 €. Si le coût total des dépenses réelles s'avère être inférieur au coût d'opération mentionné ci-dessus, la participation de l'Agglomération sera ajustée à 50 % des dépenses réelles (HT) à charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 25 mars 2004 arrêtant les principes de participation aux opérations mettant en œuvre les actions du PDU et du 27 janvier 2009 pour la mise en accessibilité du réseau des transports,

VU l'avis de la commission voirie du 20/01/2021,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

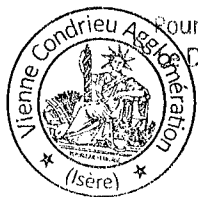
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement à la commune de Pont Evêque d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour la réalisation d'un parking rue Louis Leydier en proximité du Pôle Petite enfance et du cimetière, pour un montant maximum de 68 616 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune.

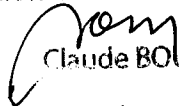
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération.

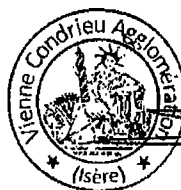
Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 29 JAN. 2021
et a été publiée le 29 JAN. 2021



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat